

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS ET DES PRESTATAIRES DE SERVICES (collectivement, le « FOURNISSEUR ») D'ASPEN PHARMACARE HOLDINGS LIMITED ET DE SES SOCIETES AFFILIEES, COMPRENANT NOTAMMENT ASPEN NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE S.A.S. (collectivement, « ASPEN »)

1. Sauf disposition contraire de la loi applicable, le Fournisseur garantit que, à sa connaissance, et pour l'exécution de ses obligations envers Aspen :
 - 1.1. il n'a pas recours à, ne se livre pas à, ni ne soutient, des pratiques de travail des enfants, que ce soit dans ses propres activités ou dans sa chaîne d'approvisionnement, et ce conformément aux normes fondamentales de travail de l'Organisation Internationale du Travail et aux principes du *Global Compact* des Nations-Unies;
 - 1.2. il ne se livre pas à, et ne soutient pas, l'esclavage, la traite des êtres humains, ni aucune autre forme de travail forcé (travail en prison, travail en servitude pour dettes, ou autre), que ce soit dans ses propres activités ou dans sa chaîne d'approvisionnement;
 - 1.3. il fournit un lieu de travail sain, sécurisé et ne présentant aucun danger pour ses salariés. Tout hébergement que le Fournisseur fournit à ses salariés est propre à l'habitation. Le Fournisseur garantit l'accès à des installations sanitaires adéquates et à l'eau potable. Des soins médicaux d'urgence seront garantis à ses salariés dans l'éventualité d'un accident ou incident sur leur lieu de travail;
 - 1.4. il n'établit aucune discrimination à l'encontre d'aucun de ses salariés, sur quelque fondement que ce soit (y compris la race, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap ou le sexe);
 - 1.5. il ne se livre pas à, et ne soutient pas le recours aux châtimets corporels, ni à des violences psychologiques, physiques, sexuelles, ou verbales, et il n'applique pas de pratiques disciplinaires cruelles ou abusives sur le lieu de travail;
 - 1.6. il verse à chacun de ses salariés un salaire au moins égal au salaire minimum, ou une représentation équitable du salaire en vigueur dans le secteur, (le montant le plus élevé des deux étant retenu), et il fournit à chacun d'entre eux tous les avantages sociaux obligatoires;
 - 1.7. il se conforme aux lois et règlements en vigueur sur le temps de travail et sur les droits en matière d'emploi dans le pays où il exerce ses activités; et
 - 1.8. il respecte le droit de rejoindre ou de former un syndicat indépendant ainsi que la liberté d'association dont ses salariés disposent.
2. Le Fournisseur :
 - 2.1. convient qu'il lui appartient, lorsqu'il s'acquitte de ses obligations envers Aspen, d'exercer son activité dans le respect des lois et règlements applicables en matière d'environnement; et
 - 2.2. veillera à:
 - 2.2.1. exercer son activité de manière respectueuse de l'environnement, et, dans la mesure du faisable, à utiliser des sources d'énergie renouvelables; et
 - 2.2.2. minimiser les ressources utilisées et les déchets générés par son activité.
3. Le Fournisseur devra veiller à avoir une politique éthique et une politique relative aux droits de l'Homme, et à mettre en place une procédure appropriée de traitement des plaintes afin de traiter tous manquements à ces politiques. En cas de plainte ou manquement significatifs, le Fournisseur signalera à Aspen la plainte soumise et les solutions proposées.

4. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations envers Aspen, le Fournisseur respectera l'ensemble des lois applicables en matière de lutte contre la corruption. Le Fournisseur, s'interdit de, directement ou indirectement, faire un paiement à, ou offrir ou promettre un paiement ou le transfert de quelque chose de valeur à:
 - 4.1. un agent public, un parti politique ou un candidat à un mandat politique, dans le but d'obtenir des décisions favorables au Fournisseur et/ou à son entreprise en violation des lois applicables; et/ou
 - 4.2. un salarié d'Aspen, à l'exception des cadeaux et invitations de bonne foi dont la valeur ne dépasse pas, individuellement ou cumulativement, 200,00 USD (deux cents dollars des Etats-Unis) par an.
5. Le Fournisseur, directement ou indirectement, seul ou avec toute autre personne ou entité, devra s'abstenir de toute action ou omission qui pourrait contrevenir à la législation, la réglementation et/ou aux règles applicable en matière de concurrence/de lutte contre les ententes.
6. Si et dans la mesure où le Fournisseur exerce ses activités dans la République d'Afrique du Sud, le Fournisseur devra se conformer aux lois et aux politiques de *Broad-Based Black Economic Empowerment* (« **BBBEE** »). Il devra également fournir à Aspen, au plus tard le 1^{er} mai de chaque année, un *BBBEE Rating Certificate* (certification au regard du BBBEE) émis par une agence accréditée.
7. Le Fournisseur:
 - 7.1. mettra en place et maintiendra, pour les informations traitées par lui ou par des tiers agissant pour son compte, des mesures de protection des données personnelles et de sécurité des informations appropriées; et
 - 7.2. exercera son activité dans le respect des lois applicables en matière de protection des données/respect de la vie privée, et dans le respect des normes du secteur applicables à la protection et à la sécurité des informations, en ce compris les données personnelles.
8. Aspen attend de tous les sous-traitants auxquels ses Fournisseurs font appel qu'ils partagent les principes énoncés dans le présent Code de Conduite des Fournisseurs et des Prestataires de Services. Par conséquent, le Fournisseur s'engage à réaffirmer les normes énoncées dans les présentes tout le long de sa chaîne d'approvisionnement.
9. Aspen pourra, à sa discrétion, et dans les limites du raisonnable, s'assurer du respect, par un Fournisseur, du présent Code de Conduite des Fournisseurs en réalisant un audit ou une autre évaluation des installations, registres, et processus commerciaux du Fournisseur, ou en faisant réaliser cet audit ou cette autre évaluation par un tiers choisi d'un commun accord.
10. Un manquement significatif au présent Code de Conduite des Fournisseurs pourra entraîner la perte de la qualité de fournisseur d'Aspen et la résiliation de toute relation d'affaires avec Aspen.
11. Ligne « Tip-Off »:
 - 11.1. Le Fournisseur reconnaît qu'Aspen est engagé dans une conduite éthique et honnête de ses activités, afin de protéger aussi bien le nom que la réputation d'Aspen.
 - 11.2. En application de ce qui précède, le Fournisseur reconnaît que:
 - 11.2.1. Aspen a étendu le Service Tip-Offs (sans frais pour le Fournisseur) afin de permettre aux acteurs extérieurs d'alerter sur tout comportement suspecté d'être contraire à l'éthique de la part d'un employé d'Aspen ou de toute personne liée aux activités d'Aspen, y compris mais sans s'y limiter, les actes de corruption, de fraude, de comportement anticoncurrentiel ou d'entente sur les prix.
 - 11.2.2. La ligne téléphonique Tip-offs Anonymous est ouverte 24h/24. Des opérateurs formés poseront aux appelants des questions précises, afin de s'assurer d'une complète compréhension de la situation.

11.2.3. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet d'Aspen : <http://www.aspenpharma.com/ethics-management-tip-offs/>.

11.3. Le Fournisseur reconnaît que le centre d'appel peut être contacté comme suit :

11.3.1. Courriel : aspenpharma@tip-offs.com

11.3.2. Les numéros de la ligne « Tip-Off » d'Aspen sont accessibles sur le site web Aspen, www.aspenpharma.com :

- Cliquer sur l'onglet « About Aspen » ;
- Sélectionner la page « Ethics & Compliance Management » ;
- Sélectionner l'option « Tip-Offs Anonymous Hotline » ; et ensuite
- Cliquer sur le lien « Tip-offs FreeCall Numbers per Country ».

11.3.3. Les informations listées ci-dessus sont également accessible sur [ce lien](#).

11.3.4. Fax: +27 31 5607395

11.3.5. Site internet: www.tip-offs.com

11.3.6. Adresse postale : Tip-offs Anonymous, PO Box 774, Umhlanga Rocks, 4320, République d'Afrique du Sud

PRENOM & NOM : _____

FONCTION : _____

NOM DE L'ENTREPRISE : _____

Je déclare, au nom de ladite entreprise, par la présente que :

- J'ai lu et compris le présent Code de Conduite des Fournisseurs ;
- Je reconnais que l'entreprise et moi-même, sommes conformes et en accord au Code de Conduite des Fournisseurs ;
- J'informerai dans les meilleurs délais tous les salariés concernés et m'assurerai qu'ils agissent en conformité à l'égard des exigences précédemment mentionnées.

DATE : _____

SIGNATURE : _____